

Bureau du 3 janvier 2005

Décision n° B-2005-2819

commune (s) : Saint Priest

objet : **Acquisition des lots n° 28 et 14 dépendant de la copropriété "les Alpes" située 26 boulevard Edouard Herriot et appartenant à Mme Nicole Sibille et à M. Jean Chabanne**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier - Service de l'action foncière et immobilière - Subdivision sud

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 22 décembre 2004, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2003-1087 en date du 3 mars 2003, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Je vous sou mets le dossier concernant l'acquisition, par la communauté urbaine de Lyon, dans le cadre de l'opération de renouvellement urbain du centre-ville de Saint Priest, d'un appartement de 70 mètres carrés et d'une cave formant respectivement les lots n°s 28 et 14 dépendant de la copropriété « les Alpes » située 26 boulevard Edouard Herriot à Saint Priest ainsi que des 153/99733 des parties communes attachés à ces lots et appartenant à Mme Nicole Sibille et à M. Jean Chabanne.

Aux termes du compromis qui vous est présenté, Mme Nicole Sibille et M. Jean Chabanne céderaient les biens en cause, libres de toute location ou occupation, au prix de 55 000 , admis par les services fiscaux.

Vu ledit compromis,

Vu l'avis des services fiscaux,

Vu la délibération du Conseil n° 2003-1087 en date du 3 mars 2003 ;

DECIDE

1° -Approuve ledit compromis concernant l'acquisition des lots n°s 28 et 14 dépendant de la copropriété les Alpes située 26 boulevard Edouard Herriot à Saint Priest et appartenant à Mme Nicole Sibille et à M. Jean Chabanne.

2° - Autorise monsieur le président à le signer ainsi que l'acte authentique à intervenir ;

3° - La dépense correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme n° 0774 individualisée le 3 février 2004 pour un montant de 450 000 en dépenses ;

4° - Le montant à payer en 2005 sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal de la Communauté urbaine – compte 213200 – fonction 824 à hauteur de 55 000 en ce qui concerne l'acquisition et 1 520 en ce qui concerne les frais d'acte notarié.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,